

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013
AMICALE DES PERSONNELS DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN
ET
DEPARTEMENT DU BAS RHIN

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy Dominique Kennel, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

D'une part,

ET

L'association « A67 », dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Madame Nathalie HUMMEL, sa présidente en exercice, ci-après désignée par les termes "l'association"

D'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Les lois du 13 juillet 1983 et du 2 février 2007, relative à la modernisation de la fonction publique,
- Les lois du 26 janvier 1984 et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

- La convention d'objectifs triennale pour 2012-2014 approuvée par lors de l'assemblée plénière du Conseil général le 25 juin 2012

PREAMBULE :

Prenant acte du cadre légal applicable définissant les interventions des collectivités territoriales dans le domaine de l'action sociale (article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifié par l'article 26 de la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique), dans la continuité de la convention triennale de 2008, le Département et l'Amicale ont souhaité contractualiser un nouveau mode de collaboration, destiné à développer l'offre de prestations à destination des agents du département et de leurs familles, à optimiser la gestion comptable de l'association et la participation départementale à son équilibre.

Suite à un travail collaboratif des responsables de commission de l'Amicale, et de la Direction des ressources humaines du département, des axes stratégiques ont été retenus et déclinés en actions opérationnelles, qui seront mises en œuvre tout au long des trois ans de la convention.

L'atteinte de ces objectifs partagés par l'association et le Département est évaluée annuellement, par le biais d'une revue des indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés par l'association.

Chaque année, une convention financière traduit ainsi les modalités d'intervention financière du département du Bas-Rhin, sur la base d'une part fixe et d'une part variable, déterminée au regard du degré d'atteinte des objectifs contractualisés dans le cadre de la présente convention.

Le plan de développement triennal de soutien à l'association prévoyait les axes et orientations suivants :

« L'Amicale pilotera la construction, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions destinées :

- à favoriser le sentiment d'appartenance à la collectivité et à son amicale du personnel, ainsi que la solidarité et la cohésion, par l'organisation d'actions collectives et fédératrices,
- à assurer l'accessibilité de son offre, notamment pour les familles aux revenus modestes, grâce à une politique tarifaire attractive, dans le respect des dispositions de l'article 9 de la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983
- à optimiser l'attractivité de cette offre, par le biais d'activités et de subventions diversifiées,
- à développer une communication et un pilotage optimal des activités amicalistes, au travers de nouveaux outils et de supports d'information,
- à accroître la territorialisation de l'offre de l'Amicale, au travers d'un accès accru à notre patrimoine local et ses activités. »

La convention triennale issue de ces travaux a été adoptée par l'association et approuvée par le département, lors de sa séance plénière réunie le 25 juin 2012.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention d'objectifs vise :

- D'une part, à évaluer l'action de l'Amicale pour l'année écoulée, au regard des objectifs de développement ci-dessus évoqués ;
- D'autre part, à définir, pour 2013, les objectifs annuels poursuivis par l'Amicale des personnels du département du Bas-Rhin, dans le respect des orientations définies par la convention triennale.

ARTICLE 2 : EVALUATION DES OBJECTIFS 2012

Au regard des axes de développement identifiés dans la convention triennale, l'Amicale s'est efforcée, tout au long de l'année 2012, de décliner l'ensemble de son action conformément à ces axes.

Elle a pu s'appuyer pour cela sur la subvention annuelle du Département, versée pour la part fixe au mois de juin 2012.

Les éléments portés à la connaissance du Département concernant le bilan de l'activité 2012 de l'Amicale ont permis d'identifier :

- Au titre de l'axe 1 : favoriser le sentiment d'appartenance à la collectivité et à son amicale du personnel, ainsi que la solidarité et la cohésion, par l'organisation d'actions collectives et fédératrices :
 - o L'organisation pour la première fois en 2012 d'une « journée des amicalistes », ayant permis de réunir l'ensemble des adhérents de l'association autour d'une journée festive et conviviale ;
 - o La tenue d'un match de football inter-collectivités permettant d'opposer les équipes du Conseil Général du Bas Rhin et du Conseil Général du Haut Rhin, lors d'une rencontre organisée à Sélestat par les deux amicales.
- Au titre de l'axe 2 : assurer l'accessibilité de son offre, notamment pour les familles aux revenus modestes, grâce à une politique tarifaire attractive, dans le respect des dispositions de l'article 9 de la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - o Le montage, comme les années précédentes, d'opérations « coup de poing » permettant d'offrir à des tarifs très compétitifs une opportunité de sortie familiale à l'occasion des fêtes de fin d'année. En 2012, un séjour à Eurodisney a été proposé pour 60€ (frais de transports et d'hébergement inclus).
 - o L'évolution dans la programmation des voyages de l'Amicale, permettant l'amélioration de l'offre de voyages courts, à budget maîtrisé. Le voyage proposé ainsi à Rhodes pour 350€ la semaine (all-inclusive) a ainsi permis de toucher un public plus large. Par ailleurs, la limitation de la participation de l'amicale (40% du prix du séjour) à un seul voyage par an a permis d'optimiser le budget consacré à ces courts séjours.

NB : Pour l'année 2012, il convient de noter que la reprise des appartements du CG67 n'a pas permis de proposer une offre de location comparable à celle-ci proposant des tarifs réellement attractifs.

- Au titre de l'axe 3 : optimiser l'attractivité de cette offre, par le biais d'activités et de subventions diversifiées :
 - o La diversification forte des offres de séjours, par le biais de nouveaux conventionnements avec des prestataires pour les court-séjours (ex. 9-35) ou encore à la semaine (campings notamment).
 - o La mise en place d'une allocation sports, intervenant en complémentarité des offres du CNAS, permettant le remboursement de 30€ sur un abonnement souscrit auprès d'un club sportif.
- Au titre de l'axe 4 : développer une communication et un pilotage optimal des activités amicalistes, au travers de nouveaux outils et de supports d'information :
 - o La création d'un nouveau site internet, dont le taux de fréquentation est estimé à 250 connexions par jour, permettant la communication de l'offre de l'Amicale, et la diffusion de supports liés à sa programmation (photos des événements...).
 - o Le déploiement progressif d'une signalétique dédiée à l'Amicale, permettant une meilleure visibilité lors des événements soutenus par elle. Avec son nouveau logo, l'Amicale développe ainsi sa lisibilité.
- Au titre de l'axe 5 : accroître la territorialisation de l'offre de l'Amicale, au travers d'un accès accru à notre patrimoine local et ses activités :
 - o Le lancement de séances d'information territorialisées, par la participation de l'Amicale aux campagnes organisées par le Département sur des questions d'action sociale.
 - o Un élargissement de l'offre aux actions territorialisées proposées, notamment dans le domaine culturel. Ainsi, la revue scout traditionnelle proposée sur le territoire de la CUS, va également être subventionnée pour ses représentants en territoire (Mutzig notamment).

L'action 2012 de l'Amicale a ainsi répondu à l'ensemble des axes de travail identifiés dans la convention d'objectifs 2012-14.

Au regard de cette évaluation, il a été décidé par le Département d'engager la totalité de la dépense correspondant à la part variable de la subvention, due au titre de 2012. Ce versement a été acté par la Commission permanente du 3 juin 2013.

ARTICLE 3 : FIXATION DES OBJECTIFS 2013

Les enjeux prioritaires pour 2013 ont été identifiés conjointement par l'Amicale des personnels du Conseil général du Bas-Rhin et par le Département. Ils recouvrent l'axe 4 de la convention triennale, intitulé : développer une communication et un pilotage optimal des activités amicalistes, au travers de nouveaux outils et de supports d'information.

Pour l'année 2013, le Département et l'Amicale conviennent de s'investir réciproquement dans les objectifs opérationnels suivants.

3.1 En matière de communication :

- Mettre à disposition de l'ensemble des amicalistes une plaquette territoriale de l'Amicale, destinée à cartographier l'offre de l'Amicale, à valoriser sa diversité et son étendue sur chaque territoire, ainsi que les partenariats locaux afférents. Cette communication ciblée permettra particulièrement d'accroître l'attractivité de l'offre à destination des agents territorialisés et d'identifier son caractère complémentaire avec celle du CNAS. Ces supports de communication devront être cohérents avec les périmètres des équipes d'animation du territoire retenus par le Conseil général.
- Elaborer et diffuser une newsletter périodique, facilitant l'appropriation par les Amicalistes de l'offre de services proposée par l'Amicale. La lettre d'information concourra également à la notoriété du site web et devra à minima être diffusée à échéance trimestrielle.
- Adresser en fin d'année 2013 à l'ensemble des amicalistes un questionnaire de satisfaction sur la connaissance des prestations de l'Amicale et leur appropriation. Cette enquête, dans la suite de l'enquête réalisée en 2011, permettra également d'identifier les attentes éventuelles des membres quant à la diversification de l'offre.
- Evaluer, par le biais d'un questionnaire spécifique, les actions les plus significatives organisées par l'Amicale.
- Enfin, poursuivre l'actualisation du site internet, véritable vecteur de communication pour l'association et mettre en œuvre les outils de suivi relatifs à la fréquentation du site.

3.2 En matière de pilotage de l'activité de l'Amicale :

Il s'agira d'établir, dans les meilleurs délais possibles, en collaboration avec la Direction des ressources humaines, des outils de suivi permettant de mieux identifier :

- L'évolution du nombre d'amicalistes ;
- Leurs principales caractéristiques démographiques : pyramide des âges, lieux de résidences, nombre d'enfants à charge...
- La répartition des bénéficiaires de chaque prestation de l'Amicale en fonction de leur catégorie, de leur territoire d'affectation ou de résidence, de leur pôle d'affectation ;
- Le nombre d'amicalistes qui ne consomment aucune prestation délivrée par l'Amicale.

Ces outils permettront à l'Amicale de mieux cibler la diversification de ses activités.

L'établissement de ces outils nécessitera :

- La mise à disposition par la Direction des ressources humaines auprès de l'Amicale, des données nécessaires ;
- La tenue, par l'Amicale, d'un outil de suivi fin des prestations utilisées par chaque amicaliste ;

- Le croisement de ces deux sources de données, permettant d'établir, par croisement de données, les caractéristiques des populations consommant chaque type de prestations offertes par l'Amicale.

Un groupe projet dédié sera mis en place par le Comité de l'Amicale. Il permettra d'établir la liste complète des données nécessaires à l'optimisation du suivi des activités.

Il sera possible de s'appuyer, dans le cadre de cet objectif, tant sur le logiciel de gestion de données RH, que sur le logiciel de comptabilité et de suivi des prestations utilisé par l'Amicale.

Les possibilités d'exploitation du module « statistiques » de ce dernier outil seront notamment explorées.

Les données exploitées seront présentées sous forme de tableaux de bord, permettant le respect de la confidentialité et des libertés individuelles. Aucune donnée nominative concernant un amicaliste ne sera transmise au CG67 (protection des données personnelles).

Cette démarche devra permettre d'aboutir à la publication au moins semestrielle de tableaux de bord partagés entre l'Amicale et le Département du Bas-Rhin, qui feront l'objet d'une analyse commentée de la part de l'Amicale.

ARTICLE 4 : MOYENS ET DELAIS DE REALISATION

L'Amicale a fait le choix de recruter, pour la période 2013-2015, un agent en emploi d'avenir. Cette collaboration a pu débuter dès le mois de mai 2013.

L'atteinte des objectifs fixés à l'article 3 sera mesurée au 31 décembre 2013 et conditionnera l'attribution de la part variable de la subvention 2013.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 Les engagements de l'association

Au titre du présent contrat d'objectifs, l'association s'engage à décliner les objectifs fixés pour 2013 en actions opérationnelles, répondant aux axes stratégiques identifiés dans la convention triennale.

5.2 Les engagements du Département

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 4 ci-dessus, et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département du Bas-Rhin s'engage à verser à l'Association une subvention sur la base d'une convention financière annuelle.

La composition de cette subvention est inchangée pour 2013.

ARTICLE 6 : EXECUTION

6.1 Prise d'effet et durée

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

6.2 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

6.3 Résiliation

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception. Le présent contrat prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses du contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas donné de suite favorable. Pendant ce délai, une réunion est organisée entre le Département et l'Amicale, afin de parvenir à un accord amiable sur les actions à mettre en œuvre pour la bonne exécution du contrat.

Dans le cas particulier de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association, la présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans versement d'indemnités.

6.4 Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Dispositif de suivi et d'évaluation

L'Association et le Département établiront une analyse conjointe de la mise en œuvre du plan de développement, deux fois par an au minimum. Ces rencontres permettront de suivre l'évolution des activités de l'association et l'utilisation de la subvention, objet de la présente convention.

Ces rencontres annuelles se feront en présence des représentants désignés par l'Association et de ceux désignés par la collectivité. Elles auront lieu pour la première, à la fin du premier trimestre, pour l'examen du bilan de l'Association et pour la seconde, à la fin du quatrième pour la présentation des actions et du budget prévisionnel de l'Association.

L'Association communiquera ainsi à la collectivité tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion nécessaire au suivi de l'exécution de la présente convention.

Elle transmettra notamment ses documents comptables structurants, certifiés par son commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat et annexe, affectation de la subvention et bilan d'activité).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Pour l'association,
La Présidente de l'Amicale du Personnel
du Département

Pour le Département,
Le Président
du Conseil Général du Bas-Rhin,

Nathalie HUMMEL

Guy Dominique KENNEL